



# Brésil - Nous résistons depuis 519 ans et nous continuerons à résister

Par [APIB](#)

Mondialisation.ca, 03 mai 2019

[autresbresils.net](http://autresbresils.net) 26 mars 2023

Région : [Amérique latine & Caraïbe](#)

Thème: [Droits humains et État policier](#),  
[Histoire et Géopolitique](#), [Histoire, société et culture](#), [Loi et Justice](#)

## ARTICULATION DES PEUPLES INDIGÈNES DU BRÉSIL

Nous, les leaders de plus de 4.000 peuples indigènes et de leur organisations de toutes les régions du Brésil, représentant.es de 305 peuples, réunis à Brasilia (District fédéral), du 24 au 26 avril 2019, pendant le XVe Campement Terre libre (ATL), indigné.es par la politique foncière (du sol) dévastée du gouvernement Bolsonaro et autres organes de l'État contre nos droits, rendons public :

## DOCUMENT FINAL DU XVe CAMPEMENT TERRE LIBRE

Brasília - District Fédéral - 24-26 avril 2019

## NOUS RÉSISTONS DEPUIS 519 ANS ET NOUS CONTINUERONS À RÉSISTER [1].

Nous, les leaders de plus de 4.000 peuples indigènes et de leur organisations de toutes les régions du Brésil, représentant.es de 305 peuples, réunis à Brasilia (District fédéral), du 24 au 26 avril 2019, pendant le XVe Campement Terre libre (ATL), indigné.es par la politique foncière (du sol) dévastée du gouvernement Bolsonaro et autres organes de l'État contre nos droits, rendons public :

1. Notre ferme condamnation des intentions gouvernementales de nous exterminer, comme cela a été le cas avec nos ancêtres pendant l'invasion coloniale, mais aussi pendant la dictature militaire ainsi qu'au [cours de périodes plus récentes](#), le tout pour que nous renoncions à notre droit le plus sacré : le droit des peuples indigènes à leurs terres, territoires et ressources naturelles que nous avons préservés pendant des millénaires et qui constituent le fondement de notre existence, de notre identité et de nos modes de vie.

2. La Constitution fédérale de 1988 a établi le caractère multiethnique de l'État brésilien. Cependant, nous vivons le scénario le plus grave d'atteintes à nos droits depuis la redémocratisation du pays. Le gouvernement Bolsonaro s'est prononcé pour la faillite de la politique indigéniste, à travers le démantèlement délibéré et l'instrumentalisation politique des institutions et des actions que le Pouvoir public a le devoir de garantir.

3. En plus des attaques contre nos vies, nos cultures et nos territoires, nous rejetons les attaques orchestrées par le Front parlementaire de l'agro-industrie contre Mère Nature. [La coalition des ruralistes accélère les débats pour modifier les dispositions du Droit commun](#)

[sur les permis environnementaux, en collusion avec les ministères de l'Environnement, de l'Infrastructure et de l'Agriculture](#). Le projet vise à exempter de permis les activités d'extraction et à rassembler en une seule étape les trois phases de l'octroi de permis, modifiant profondément le processus de délivrance de ces permis à travers le pays. Ceci aura un fort impact sur les terres indigènes et leurs environs.

4. [Le projet économique du gouvernement Bolsonaro](#) répond aux puissants intérêts financiers des grandes entreprises, beaucoup d'entre elles étant internationales, particulièrement dans les domaines agroalimentaire et minier. Par conséquent, il s'agit d'un gouvernement au service des intérêts étrangers, profondément antinational, prédateur, ethnocidaire, génocidaire et écocidaire.

#### Revendications du XVe Campement Terre libre

Face au scénario sombre, meurtrier, auquel nous sommes confrontés, nous, les participants du XVe Campement Terre libre, exigeons que les différentes instances des Trois pouvoirs de l'État brésilien, répondent aux revendications suivantes :

5. La démarcation de toutes les terres indigènes, propriété de l'Union, telle que déterminée par la Constitution brésilienne et établie par le décret 1775/96. La délimitation de nos territoires est fondamentale pour assurer la reproduction physique et culturelle de nos peuples, tout en étant stratégique pour la conservation de l'environnement et de la biodiversité et pour surmonter la crise climatique. Des actions immédiates et structurantes de la part des organismes publics responsables sont nécessaires dans le but de contenir et d'éliminer la vague croissante d'invasions, de découpages, de déforestation, de contrats d'exploitation et de violences, de pratiques illégales et criminelles qui constituent une nouvelle phase de pillage de nos terres et qui violent notre droit à un usufruit exclusif.

6. Nous demandons et espérons que le Congrès national apporte des modifications [au projet de loi 870/19 afin de retirer au Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement \(MAPA\) les compétences en matière de démarcation des terres indigènes et de délivrance de licences environnementales, et que ces compétences soient restituées au Ministère de la justice \(MJ\) et à la Fondation nationale de l'Indien \(FUNAI\) \[2\]](#). Que la FUNAI et toutes ses attributions soient rattachées au Ministère de la Justice, avec les crédits budgétaires et le personnel nécessaires pour remplir sa mission institutionnelle de délimitation et de protection des terres indigènes et assurer la promotion de nos droits.

7. Que soit respecté le droit de décision des peuples isolés à rester dans cet état. Que les conditions nécessaires pour cela soient garanties par l'État brésilien avec le renforcement des conditions opérationnelles et des actions de protection des territoires occupés par des peuples isolés et de contact ré-cent.

8. Révocation de l'avis 001/2017 du Procureur général de l'Union (AGU).

9. Le maintien du Sous-système de santé indigène dans le Système unique de santé (SUS), qui est sous la responsabilité du gouvernement fédéral, ainsi que le renforcement du Secrétariat spécial de la santé indigène (SESAI), la garantie de la participation et du contrôle social effectifs et autonomes de nos peuples et les conditions nécessaires pour la tenue de la VIe Conférence nationale sur la santé indigène. [Nous réitérons notre position contre toute tentative de municipaliser ou régionaliser les soins de santé pour nos peuples.](#)

10. Mise en route de la politique d'éducation scolaire indigène différenciée et de qualité, assurant la mise en œuvre des territoires ethno-éducatifs et des 25 propositions de la 2e Conférence nationale. Recomposer les conditions et les espaces institutionnels, tels que la Coordination générale de l'éducation scolaire indigène, au sein de la structure administrative du Ministère de l'éducation afin d'assurer notre incidence dans la formulation de la politique d'éducation scolaire indigène et pour répondre à nos demandes qui impliquent, par exemple, l'amélioration de l'infrastructure des écoles indigènes, la formation et le recrutement des enseignants indigènes, la préparation du matériel didactique différencié.

11. Mise en œuvre de la Politique nationale de gestion territoriale et environnementale des terres indigènes (PNGATI) et d'autres programmes sociaux visant à assurer notre souveraineté alimentaire, nos multiples modes de production et notre Bien vivre.

12. Restitution et fonctionnement régulier du Conseil national de la politique indigène (CNPI) et d'autres espaces de participation indigènes, éteints avec d'autres instances de participation populaire et de contrôle social, par décret 9.759/19. Le CNPI est notre conquête, en tant qu'espace démocratique de dialogue, d'articulation, de formulation et de suivi de politiques publiques spécifiques et différenciées visant à répondre aux droits et aspirations de nos peuples.

13. La fin de la violence, de la criminalisation et de la discrimination à l'encontre de nos peuples et de nos leaders, pratiquées également par les agents publics, en garantissant la condamnation des responsables, la réparation des dommages causés et l'engagement des organes gouvernementaux dans la protection de nos vies.

14. Que toutes les initiatives législatives anti-indigènes soient archivées, telles que le Projet d'amendement à la Constitution (PEC) 215/00 et les Projets de lois (PL) 1610/96, PL 6818/13 et PL 490/17, visant à supprimer nos droits fondamentaux : notre droit à la différence, nos usages, coutumes, langues, convictions et traditions, le droit des peuples indigènes à leurs terres et à l'usufruit exclusif des ressources de ces territoires que nous occupons habituellement.

15. Applicabilité des traités internationaux signés par le Brésil, notamment la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT), les Conventions sur la diversité culturelle, biologique et climatique, la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et la Déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones. Ces traités réaffirment nos droits à la terre, aux territoires et aux biens naturels et l'obligation de l'État de nous consulter sur les mesures administratives et législatives qui peuvent nous toucher, telles que la mise en œuvre d'entreprises qui ont un impact sur nos vies.

16. Le respect par l'État brésilien des recommandations du Rapporteur spécial des Nations unies sur les peuples indigènes et des recommandations de l'ONU envoyées au Brésil à l'occasion de l'Examen périodique universel (EPU), visant toutes à éviter un retour en arrière et à assurer la protection et la promotion des droits des peuples indigènes au Brésil.

17. Au Tribunal suprême fédéral (STF), nous revendiquons que ne soit ni permise ni légitimée une réinterprétation rétrograde et restrictive du droit des peuples indigènes à leur terres traditionnelles. Nous espérons que, dans le jugement de l'Appel extraordinaire 1.017.365, relatif au cas de la terre indigène Ibirama Laklanõ, du peuple Xokleng, considéré

de Répercussion générale, le STF réaffirmera l'interprétation de la Constitution brésilienne selon la thèse de l'Indigenato [propriété originelle inaliénable du peuple indigène] et qu'il exclura, définitivement, la thèse du Fato indígena ([réinterprétation du Droit foncier et des démarcations dans un cadre temporel débutant à la date de promulgation de la Constitution fédérale, le 5 octobre 1988](#) Pour plus d'information consulter l'article de France Culture du 17/08/2017)

Nous avons tenu ce XVe Campement Terre libre pour dire au Brésil et au monde que nous sommes vivants et que nous continuerons à nous battre aux niveaux local, régional, national et international. Par là même, nous réaffirmons l'organisation de la Marche des femmes indigènes, en août, sur le thème « Territoire : notre corps, notre esprit ».

Nous réaffirmons notre engagement à renforcer les alliances avec tous les secteurs de la société, des campagnes et des villes, qui ont également vu leur droits et formes d'existence attaqués, au Brésil ou ailleurs.

Nous continuerons à apporter notre contribution à la construction d'une société réellement démocratique, plurielle, juste et solidaire, pour un État de fait et de droit multiculturel et multiethnique, pour un environnement équilibré pour nous et pour toute la société brésilienne, pour le Bien vivre de nos générations actuelles et futures, de Mère Nature et de l'Humanité. Nous résisterons, quel qu'en soit le prix !

Brasília (DF), 26 avril 2019.

XVe CAMPEMENT TERRE LIBRE  
ARTICULATION DES PEUPLES INDIGÈNES DU BRÉSIL (APIB)  
MOBILISATION NATIONALE INDIGÈNE (MNI)



APIB (Association des peuples indigènes du Brésil) via [AutresBrésil](#)

Notes :

[1] [Pour rappel, le dossier « Les peuples autochtones en résistance » de Autres Brésils](#)

[2] Pour plus d'information, lire la [lettre de l'APIB au Président de la République du Brésil](#) :  
Traduction Autres Brésils

La source originale de cet article est [autresbresils.net](http://autresbresils.net)

Copyright © [APIB](#), [autresbresils.net](http://autresbresils.net), 2019

---

Articles Par : [APIB](#)

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)